

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

Service Voirie

***Requalification rue Frédéric Mistral
Entrée Nord Centre Ville***

DOSSIER TECHNIQUE

Service Voirie
Juin 2019

DESCRIPTIF

OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

Afin de clarifier l'accès au centre-ville par son côté Nord avenue Jean GIONO – boulevard Victor HUGO et de renforcer l'attractivité du coeur de la ville, la collectivité souhaite réaliser, via la démolition d'un bâtiment, un débouché à double sens.

L'objectif de ce projet est, avant tout, de créer une entrée principale qui soit bien visible en arrivant par l'avenue Jean GIONO.

De plus, ce projet s'inscrit dans un programme d'aménagement global de revalorisation de l'entrée Nord du centre ancien. En effet, la ville a pour ambition de restaurer les remparts de l'ancienne cité.

A cette fin, la commune a, lors du conseil municipal du 5 novembre 2018, approuvé l'acquisition de deux appartements propriétés de M. NGOUDJOU DJAMBO (parcelle cadastrée section BZ n° 218 lots n° 7 et n° 10) et, par décision n° 2018/207, fait valoir son droit de préemption sur une autre partie de cette parcelle (lots n° 1-2-3-4-5-6-8-9) appartenant à M. KAYA.

Par ces actions, la ville souhaite mettre en valeur le patrimoine bâti qui, à ce jour, est très disparate et non attrayant.

Par ailleurs, il est envisagé de créer une Maison du Patrimoine sur cette façade qui constitue la vitrine Nord du centre ancien. Les Bollénois et les touristes pourront ainsi y découvrir l'histoire de la ville mais aussi les activités et les aménagements ayant façonné la commune (le site troglodytique de Barry, l'industrie du réfractaire, la construction du canal de dérivation du Rhône de Donzère-Mondragon dont le barrage hydroélectrique André Blondel inscrit au titre des monuments historiques, la création de l'autoroute A7...).

C'est pour ces raisons que la commune a déjà acquis certains bâtiments et ambitionne de devenir propriétaire de l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation de cette entreprise d'intérêt général.

ETAT ACTUEL

L'aménagement actuel présente une voie à sens unique sortante donnant sur un débouché cours de la République. Ce dernier, se matérialise par un porche ne permettant pas d'avoir une visibilité satisfaisante. En effet, la sortie actuelle s'apparente à une sortie privée.

En ce qui concerne la voirie, sa largeur d'environ 5,50m est constituée d'une voie d'environ 3,50m et de plusieurs places de stationnement longitudinales d'environ 1,80m. Les revêtements sont disparates entre les trottoirs et ils ne permettent pas d'avoir une visibilité claire du cheminement. De plus, ils sont vieillissants et sont dégradés par les diverses mises en conformité des bâtiments.

Par ailleurs, ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, le stationnement en limitant la largeur.

AMENAGEMENT PROJETE

Ce projet d'aménagement prévoit la création d'un double sens via la rue Frédéric Mistral ainsi que la fermeture du débouché actuel.

Pour permettre la mixité des flux piétons et véhicules légers, il est prévu la réalisation d'une zone 30 comme défini dans le décret du 29 novembre 1990 concernant la limitation de la vitesse en agglomération. Ce décret permet aux communes de délimiter des secteurs entiers de la ville où les véhicules ne peuvent pas dépasser les 30km/h. Il est à noter que le passage piéton n'est pas nécessaire dans une zone 30. En effet, les piétons peuvent traverser en tout point de la chaussée.

Les marquages au sol en peinture ne sont pas recommandés, notamment les lignes axiales de connotation routière.

La largeur de la voirie sera restreinte à 4,80m afin de limiter la vitesse. Dans cet objectif, du mobilier urbain sera installé afin de canaliser le flux des véhicules légers et de proscrire le stationnement anarchique sur les espaces publics.

Il est prévu de supprimer les places de stationnement existantes.

Par ailleurs, des revêtements qualitatifs de type béton désactivé seront utilisés. La voirie sera d'une teinte de fond plus grise limitant l'entretien dû aux marques de pneumatiques.

Les granulométries des grains et teintes seront identiques à l'espace utilisé par les déplacements doux sans bordure haute permettant une priorisation des piétons.

Le mobilier et les mâts d'éclairage seront d'un contraste opposé au revêtement pour différencier les volumes.

Il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme et L. 141-3 ainsi que R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune Bollène le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance, au service urbanisme de la ville de Bollène (selon ses horaires d'ouverture habituels), pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.ville-bollene.fr

Le Conseil Municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

SITUATION DANS LA COMMUNE :

Voir pièces jointes Plan de Situation

SITUATION CADASTRALE DES PARCELLES :

- Lieu-dit : LA VILLE NORD
- Zone PLU : UA-UD
- Propriétaire : Commune de Bollene
- Section : BZ
- Parcelles : 48-231

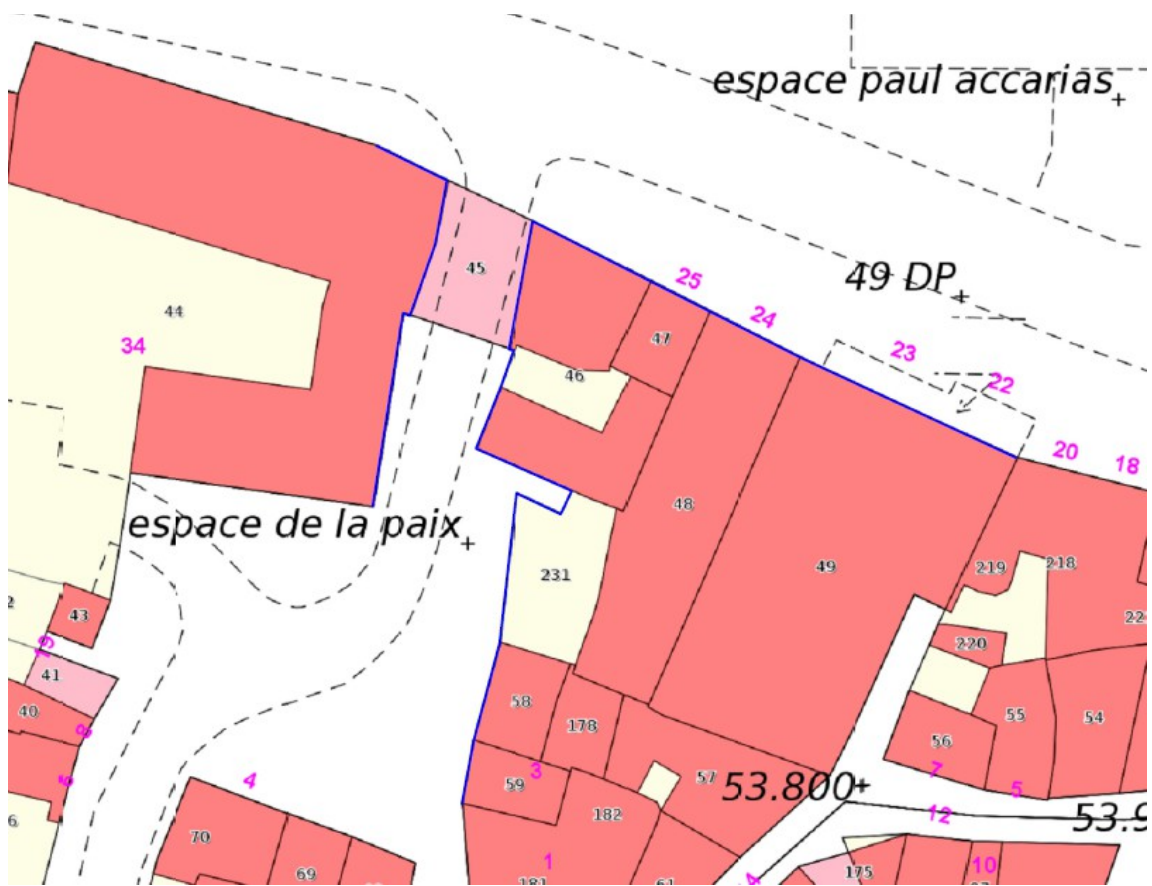
DEPENSE SOMMAIRE DE L'OPERATION :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE

MONTANT H.T.	ETUDES / DIVERS	30 000.00 €
MONTANT H.T.	VOIRIE / RÉSEAUX	536 740.00 €
MONTANT H.T.	DÉMOLITION / RECONSTRUCTION	141 593,00 €
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DÉPENSE		708 333.00 €
TVA 20.0 %		141 666.60 €
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DÉPENSE		849 999.60 €
MONTANT TOTAL T.T.C. ARRONDI		850 000.00 €

• **PLAN D'ALIGNEMENT :**

Actuel



Future

